



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Bourgogne – Franche-Comté*

Unité Départementale de Côte d'Or

DIJON, le 25 février 2019

Nos réf. : TD/SK/2019-089

Affaire suivie par : Thomas DESNOYERS
Téléphone : 03 45 83 21 99 **Télécopie** : 03 45 83 22 95
Courriel : thomas.desnoyers@developpement-durable.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSÉES

NEOTISS FRANCE à VENAREY LES LAUMES

Objet : Modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation par arrêté complémentaire

1. Identification des installations et identité de l'exploitant

Raison sociale : NEOTISS FRANCE
Siège social : Rue Marthe Paris 21150 VENAREY-LES-LAUMES
Adresse de l'établissement : Rue Marthe Paris 21150 VENAREY-LES-LAUMES
N° SIRET RCS 833 977 531
Activités principales : Production de tubes

Le site est autorisé par arrêté préfectoral d'autorisation du 17 mai 2013.

2. Objet de la demande

Conformément à l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, la société NEOTISS FRANCE a demandé au préfet l'autorisation de changement d'exploitant par courrier du 4 octobre 2018 avec tous les éléments d'appréciation.

NEOTISS (RCS 383 132 024) transfère son exploitation à la société NEOTISS FRANCE (RCS 833 977 531). Le site est une installation soumise au régime de l'autorisation, notamment pour la rubrique 2565 de la nomenclature des Installations Classées. La rubrique 2565 étant dans l'annexe II de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, NEOTISS est soumis à la constitution de garanties financières au titre du 5° de l'article R516-1.

3. Analyse de la demande par l'Inspection

Concernant le changement d'exploitant, les capacités techniques et financières ont été apportées par NEOTISS FRANCE. Le bénéfice de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 doit être transféré à NEOTISS FRANCE.

Concernant la constitution des garanties financières, l'installation est subordonnée à la constitution de garanties financières conformément au 5° de l'article R516-1 du Code de l'Environnement au titre de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 par la rubrique 2565. L'exploitant doit se mettre en conformité avec les obligations de garanties financières suivant l'échéancier défini dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012. Cet échéancier commence à partir de juillet 2019.

L'exploitant a transmis le calcul de ses garanties financières conformément aux modalités de détermination du montant des garanties financières de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, les formules de calcul utilisent des montants de référence forfaitaire basés sur l'indice TP01 (Index Travaux Publics - TP01 - Index général tous travaux défini par l'Insee qui permet de définir l'inflation générale du secteur des travaux publics) de janvier 2011 soit 667,7 en base 1975. L'exploitant obtient un montant de garanties financières égal à 250 597 € sur l'année de référence de 2012 avec une TVA de 19,6 %.

Il faut donc actualiser le montant en utilisant la méthode définie à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 en utilisant le dernier indice TP01 paru au Bulletin Officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes : l'indice TP01 d'octobre 2018 paru au Bulletin Officiel le 19 janvier 2019 est de 110,9 en base 2010. Le coefficient de conversion entre la base 1975 et la base 2010 de l'indice TP01 est de 6,5345 conformément à l'avis relatif à divers indices et index : frais divers, transports routiers, végétaux et graines, espaces verts, ingénierie, produits de marquage routier, bâtiment, travaux publics de septembre 2014 paru au Bulletin Officiel du 20 décembre 2014. De plus la TVA est actuellement à 20 %.

L'actualisation donne un montant de garanties financières égal à 272 890 € en prenant en compte un indice TP01 de 110,9 (paru au JO du 19 janvier 2019) et un taux de TVA de 20 %..

4. Conclusions

En conséquence, l'Inspection des Installations Classées propose :

- d'acter le changement d'exploitant au bénéfice de NEOTISS FRANCE conformément à l'article R516-1 du Code de l'environnement ;
- d'acter le montant des garanties financières établies en application des arrêtés ministériels du 31 mai 2012.

Un projet d'arrêté préfectoral ci-joint en ce sens est proposé au préfet.

Ce projet doit à présent être transmis à l'exploitant afin que celui-ci puisse formuler ses observations conformément aux articles L.121-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Le Rédacteur	Le vérificateur et approbateur
Inspecteur de l'environnement	Responsable de l'Unité Départementale de la Côte d'Or
Signé	Signé
Thomas DESNOYERS	Alain SZYMCZAK